

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DFPE 383** Subvention et convention avec le Centre d'Etudes de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Médiation (CERAF, 18e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention de 26.000 euros à l'association Centre d'Etudes de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Médiation (18e) ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association "Centre d'Etudes de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Médiation", la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 26.000 euros est attribuée à l'association "Centre d'Etudes de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Médiation" (18e) (11187/D06118/2012-06026).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.